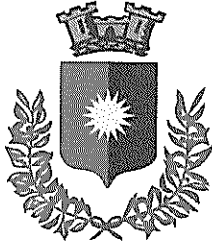


Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/081

REPARATION DU VEHICULE ELECTRIQUE EQUIPANT LE CAMPING MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le montant des réparations à effectuer sur le véhicule de marque GOUPIL s'élevant à 4 313.96 € HT dont le remplacement de la totalité de la porte gauche vitrée.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Le devis établi par la société GOUPIL - 2445 avenue de la Vallée du Lot - 47320 BOURRAN, est accepté pour un montant total de réparation de 4 313.96 € HT y comprenant les fournitures et main d'œuvre.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 08 novembre 2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 06 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le



08/11/2023

Pour le Maire empêché

Paul FUSAT
1^{er} Adjoint au Maire